

10 avril 2019

Proposition du Conseil administratif du 10 avril 2019 en vue du boucllement du crédit d'investissement terminé de 150 000 francs destiné au remplacement du système de chronométrage de la piste du vélodrome du centre sportif de la Queue-d'Arve (PR-1209/2 votée le 15 novembre 2017) avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 1844,40 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires.

Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

Selon les dispositions légales de la loi sur l'administration des communes (B 6 05, article 30, alinéa 1, lettres e et m) et de son règlement d'application (B 6 05.01, articles 60 et 61), cette proposition a pour but de présenter à votre Conseil le décompte final du crédit d'investissement terminé, avec l'ouverture d'un crédit complémentaire destiné à couvrir les dépenses supplémentaires.

Boucllement d'un crédit d'investissement terminé dont les dépenses finales sont supérieures aux montants votés.

Crédit complémentaire demandé 1 844,40 francs

Localisation	Centre sportif de la Queue-d'Arve - Vélodrome
Libellé	Remplacement du système de chronométrage de la piste du vélodrome
N°PFI	050.059.03
N°OTP	I400009101
Service gestionnaire	Service des sports
Service bénéficiaire	Service des sports

Crédit	N°PR	Date de vote	Montant CHF
Réalisation	1209/2	15 novembre 2017	150 000,00
		Montant total des crédits votés	150 000,00
		Montant des dépenses	151 844,40
		Différence	+ 1 844,40

Explication du dépassement

Le prix du matériel commandé dans le courant de l'année 2018, soit le système de chronométrage, l'écran en panneau LED et les ordinateurs pour gérer les temps de passage et l'enregistrement des courses, est très légèrement plus élevé que l'estimation faite en 2016.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif, en vue du bouclage du crédit d'investissement de 150 000 francs destiné au remplacement du système de chronométrage de la piste du vélodrome du centre sportif de la Queue-d'Arve (PR-1209/2 votée le 15 novembre 2017), un crédit complémentaire de 1 844,40 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires.

Art. 2. – La dépense complémentaire mentionnée à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie sur la durée d'amortissement restante de la réalisation.